



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 67386

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des professionnels de la filière bois qui s'interrogent sur l'avenir du dispositif d'aides au transport des bois chablis mis en place par l'Etat aux lendemains des tempêtes qui ont traversé la région Poitou-Charentes en décembre 1999. Il apparaît que ces aides aux transports ne seront pas maintenues après le 31 octobre 2001. Or l'arrêt brutal du dispositif risque de produire des effets néfastes pour la région Poitou-Charentes particulièrement touchée tant sur le plan économique que sur le plan social. Le maintien de cette mesure en faveur des sylviculteurs apporterait un réel soutien à cette filière. Cependant, des solutions intermédiaires ont été proposées par d'autres régions. Ainsi, l'étude d'une territorialité pour les zones les plus touchées pourrait-elle être envisagée mais aussi le soutien de projets précis permettant de maintenir le flux sur des marchés contractualisés. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Des aides exceptionnelles et temporaires au transport de bois chablis ont été mises en place depuis le 3 février 2000 à la suite des tempêtes de décembre 1999. Leurs modalités d'attribution ont été instaurées en concertation étroite avec les fédérations professionnelles. Elles ont permis d'élargir le champ d'approvisionnement des entreprises en drainant le bois des régions affectées par les tempêtes et elles ont incité les acteurs de la filière à donner la priorité à l'utilisation des bois issus des coupes sinistrées en lieu et place des coupes indemnes. Ce dispositif visait à valoriser rapidement le maximum de bois abattus avant que leur qualité ne se dégrade. Les conditions météorologiques de l'été 2000, particulièrement frais et humide, ont heureusement facilité la conservation des bois, ce qui a permis de continuer leur valorisation au long de l'année 2001. Ces mêmes conditions climatiques ont par contre entravé au cours de l'hiver et du printemps les exploitations et les transports, de nombreux sols étant alors gorgés d'eau. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement a décidé de prolonger exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2001 ces aides temporaires et d'abonder significativement l'enveloppe initialement annoncée, pour la porter à 1,2 milliard de francs. Au total, grâce à ce dispositif, près de 30 millions de mètres cubes de bois chablis auront été transportés sur des distances inhabituelles par route, par voie navigable ou par voie ferrée. Durant ces deux années pendant lesquelles les marchés ont été très perturbés et les bois chablis exposés à une dépréciation rapide, cette aide a ainsi pleinement joué son rôle. Néanmoins, ces aides au transport, ouvertes à tous les opérateurs pour écouler dans un laps de temps restreint le maximum de bois chablis avant leur dépréciation, ne pouvaient perdurer. D'une part, la qualité moyenne des bois va désormais limiter leur usage à la trituration et à la production d'énergie, d'autre part la reprise de ventes de bois frais et le retour progressif à des marchés moins déstabilisés ne justifient plus une mesure exceptionnelle et nécessairement temporaire. Par ailleurs, un dispositif qui permettrait de focaliser les aides au transport sur des zones particulières ou des contrats commerciaux ciblés présenterait de nombreuses difficultés d'application. En effet, autant l'aide au transport est justifiable dans un contexte d'urgence et sans discrimination, autant il est difficile de la réserver à certains bois, selon leur localisation ou la manière dont ils sont commercialisés. Une telle démarche engendrerait nécessairement des

distorsions de concurrence entre opérateurs qui ne sont admises ni par le droit national ni par le droit communautaire. L'aide au transport des bois chablis a permis d'éviter que d'importants volumes de bois tombés au cours des tempêtes ne perdent une grande partie de leur valeur et ne restent en forêt, rendant encore plus difficiles les opérations de nettoyage et de reconstitution des massifs forestiers. Néanmoins, cette aide ne constitue pas l'unique soutien du plan gouvernemental à la résorption des chablis. Globalement, et sans occulter les situations plus difficiles de certaines régions très sinistrées, près de trois quarts des 140 millions de mètres cubes de chablis ont été mobilisés à la fin de l'année 2001. Cette estimation tient compte des bois d'oeuvre, bois de trituration et bois de feu commercialisés mais aussi du bois de chauffage autoconsommé. Ces chiffres sont très encourageants et montrent qu'un premier défi a pu être relevé au cours de ces deux ans. A l'issue de cette période, il importe désormais que la filière forêt-bois se mobilise en faveur de la reconstitution des forêts. Conformément au plan gouvernemental annoncé en janvier 2000, une enveloppe de près d'un milliard d'euros sur une période de dix ans y sera consacrée. Les subventions accordées, dont le montant peut atteindre 80 % du coût forfaitaire des travaux, s'appuient sur des barèmes négociés au niveau régional qui tiennent compte des diverses situations créées par les tempêtes. Ces aides permettent à tous les propriétaires affectés par les tempêtes d'engager les opérations nécessaires à la reconstitution de leur patrimoine, quelle que soit l'importance des superficies qu'ils détiennent. Le seuil minimal de surface éligible aux aides est d'un hectare. Toutefois, les propriétaires de très petites parcelles peuvent se regrouper pour présenter un dossier collectif ou un dossier concerté. Dans le cas des dossiers collectifs, les demandes d'aides seront déposées par les organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun et les coopératives qui reverseront aux propriétaires les subventions allouées. Dans le cas des dossiers concertés, la demande d'aide est présentée par plusieurs propriétaires. La décision attributive de subvention précise le montant de la subvention attribué à chacun des bénéficiaires. De nombreux dossiers ont déjà été instruits et il est important que les propriétaires forestiers et sylviculteurs s'engagent pleinement dans ces opérations de renouvellement qui doivent exprimer, dans les zones affectées par les tempêtes, le retour de la confiance en l'avenir de notre patrimoine forestier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67386

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5857

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1084